



Sur papier recyclé, bien sûr !

Asbl des familles d'accueil de Fédération Wallonie- Bruxelles
Bénévoles accueillant des enfants retirés de leur milieu d'origine



PB-PP
BELGIE(N) - BELGIQUE

la porte ouverte



€€€ dans votre adresse???
Voir page 19..

Périodique semestriel
N° 81 — 2° semestre 2018

Avec le soutien de



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Stage Toussaint 2018 :
Place aux
60 premiers inscrits...
Ne tardez pas !!!



Bureau de dépôt
1435 Mont Saint Guibert

La Porte Ouverte -Familles d'accueil

www.laporteouverte.eu

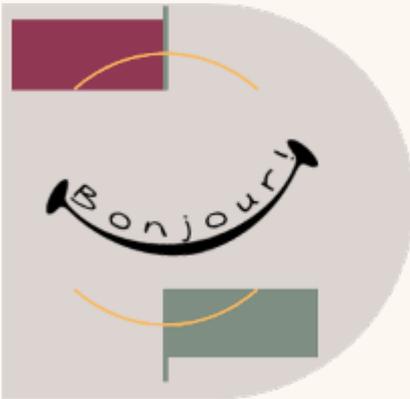
Editeur responsable : J.M. Collard, Rue Thier Martin, 33 4651 BATTICE

Sommaire



Edito	1
Journée des familles du 18 mars 2018	3
Evasion Oxygène 2018 à Herbeumont	6
Dérapages au SPJ...La place de LPO	10
Invitations Escales d'Accueil	15
Nouveau mode de calcul du taux d'entretien prévu pour 2019	16
Les enfants philosophes	17
Infos pratiques	19

Editorial



Bonjour,

Nous espérons que ces vacances d'été ont été reposantes, tonifiantes, pleines d'occasions de se découvrir et de s'écouter en famille sans la pression des obligations professionnelles ou scolaires.

Pour cette rentrée scolaire, nous vous proposons le **samedi 22 septembre, de 13 h 30 à 18 h**, une **'Escale-Ecoute'** au **château de Wégimont**, dans un parc magnifique doté d'une belle plaine de jeux. Pendant que les enfants seront pris en charge, leurs parents d'accueil pourront échanger en toute confiance et confidentialité leurs joies et/ou questionnements. A partir de 16 h 30, un goûter nous rassemblera tous. Toutes les infos pratiques en page 15. Et si vous voulez

participer à la réunion du **comité de coordination de La Porte Ouverte** qui a lieu le matin, même endroit, de 10 h à 12 h, vous êtes les bienvenus ; prévenez-nous simplement pour que nous puissions prévoir le repas de midi.

En partenariat avec Vacances Vivantes, nos enfants et ados accueillis auront l'occasion cette année encore, durant le **congé de Toussaint**, à travers le **stage 'Evasion Oxygène'**, de participer à des aventures enthousiasmantes, encadrés par une équipe pleine d'idées pour les motiver et favoriser une chouette ambiance entre tous. Le séjour se clôturera par le spectacle préparé par les enfants et les jeunes. Pour des précisions sur les thèmes, la répartition en groupes d'âge et les détails pratiques, voyez les infos complètes en page 6.

En mars dernier, la **journée des familles d'accueil** nous a rassemblés dans les locaux de la fondation Folon ; tandis que les enfants participaient à différentes activités proposées par *Vacances Vivantes*, les adultes réfléchissaient ensemble, sur base de témoignages et de présentations, à l'utilité d'une association comme *La Porte Ouverte*, aux thèmes à aborder ; nous avons pu ensuite nous exprimer et nous amuser grâce au "crayon participatif" : un dessin, une idée à illustrer en manipulant à plusieurs un crayon via des cordes tenues par chacun. L'objectif de cette journée, outre de faire connaître les activités de La Porte Ouverte et d'échanger, était de faire **appel à vos talents pour faire vivre l'association** : nous ne sommes pas assez nombreux pour tous nos projets, tout coup de main est le bienvenu **selon vos envies et compétences** ! Pascale, l'animatrice, nous en parle page 3.

Le cadre légal de l'accueil familial est en pleine évolution : statut pour les "accueillants familiaux" depuis septembre 2017 nous permettant de prendre les décisions quotidiennes pour l'enfant accueilli ainsi que certaines décisions importantes sous conditions ; *Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse* applicable à partir de janvier 2019 pour remplacer le décret de mars 91 ; également dès 2019, un nouvel arrêté relatif aux services de placement familial est prévu. L'organisation du taux d'entretien sera prochainement revue. Il est donc plus que jamais important de se tenir au courant, de **veiller à ce que l'accueil familial soit reconnu dans sa spécificité** : notre principal moyen d'aide à un enfant, c'est le partage de notre vie de famille, les liens de confiance et d'attachement qui se créeront peu à peu, notre disponibilité tout le temps dont l'enfant en aura besoin-dans le respect bien sûr de son histoire, de ses liens affectifs antérieurs et de sa famille ; nous ne sommes pas assimilables à une institution, qui utilise d'autres moyens et propose un autre type de relation, finissant au plus tard à la majorité du jeune. **Pour son parent d'accueil, un enfant n'est jamais un dossier...** Nous vous tenons informés via notre journal et notre site internet. **Partagez-nous vos expériences** et questions, notamment à propos du nouveau statut nécessitant que des conventions "droit aux relations personnelles" soient établies entre parents et "accueillants familiaux" lors des formalisations annuelles au SAJ ou au SPJ. **Cela aide LPO à voir et à relayer** aux décideurs si nécessaire la façon dont les choses se passent "sur le terrain".

Merci d'avance pour vos coups de main, avis, suggestions...et bonne lecture !

approche pour donner aux enfants accueillis une belle semaine de découvertes, de partages et de dépassement de soi.

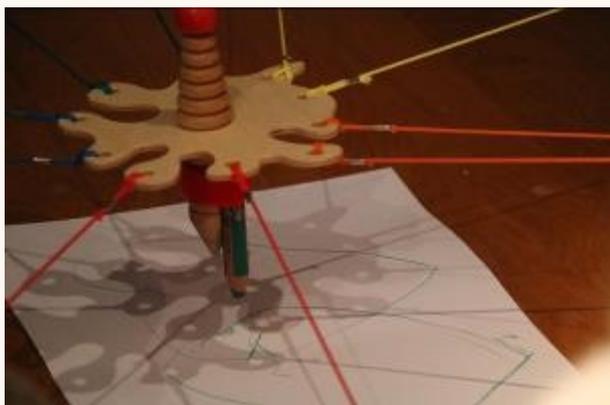
Ensuite, Nicole vous a parlé de l'Escale « écoute », de l'importance pour les familles d'avoir des personnes disposées à les écouter avec attention et bienveillance.

Les échanges ont continué avec Marie-Hélène concernant la cellule d'écoute et le journal, avec Anne-Geneviève pour la journée des familles, Jean-Marie pour le journal, la newsletter et le site web, Laure pour la page Facebook et enfin Daniel qui vous expliquait le fonctionnement des réunions de coordination qui se tiennent cinq fois par an.

Au cours de ces échanges, tous les participants ont pu poser leurs questions ou partager leurs témoignages.

Une séance bien intéressante, et trop courte car malheureusement le temps passe vite. Mais nous l'avons observé, les discussions ont continué bon train autour des bonnes Tartes de Françoise prévues pour la collation.

Et puis il n'était pas question de vous embêter avec des longs discours pour vous rappeler que La Porte Ouverte est vraiment une association soucieuse du bien-être des familles d'accueil, de leur accompagnement et de l'amélioration de leur statut, mais plutôt de vous faire vivre une expérience sympa avec les crayons coopératifs.



Une façon de se rappeler que nous sommes tous concernés, que si nous abordons des questions essentielles en stimulant la créativité collective et coopérative, La Porte Ouverte peut aller de l'avant et se concentrer sur quelques-unes de vos propositions pour lesquelles vous êtes prêts à vous investir.

Les questions posées pour guider vos crayons étaient simples, et chacun peut continuer à y réfléchir - toutes vos suggestions sont les bienvenues. Donc les voici :

Comment l'ASBL pourrait vous donner le sourire?

Qu'attendez-vous de La Porte Ouverte?

De quel type d'aide auriez-vous besoin?

Pourquoi appelleriez-vous LPO?

Comment avez-vous connu LPO?

Quelles seraient les plus petites actions que vous pourriez offrir à l'ASBL?

Comment pourriez-vous faire connaître LPO?

Je ne pouvais pas écrire cet article sans insister sur l'importance du **soutien nécessaire** pour que l'association puisse continuer sereinement ses activités et être présente pour les familles d'accueil.

Car il faut bien l'admettre, une telle organisation ne peut avancer sans la participation active de ses membres ni sans les ressources financières nécessaires à son activité.





Stages

enfants & ados d'accueil



Encore une porte qui s'ouvre... cette fois-ci, direction **la Toussaint** !

Une fois de plus, en partenariat avec **Vacances Vivantes**, **La Porte Ouverte** vous propose 1 stage (en 2 groupes d'âge) pour les vacances de Toussaint.

Patrick et son équipe vous attendent !

Le Terme Herbeumont



Dans le petit village typique d'Herbeumont, le long de la Semois, "Le Terme" est un beau et grand domaine qui dispose d'une infrastructure de qualité, d'un bâtiment principal et de quelques pavillons .

Il était une fois !!!

6-11 ANS

Date: du dimanche 28/10/2018 au samedi 3/11/2018

PROGRAMME

Non loin du petit village d'Herbeumont dans une demeure mystérieuse se trouve un livre magique La légende dit qu'à la tombée de la nuit, un vieux roi prend possession de ce livre afin de rendre les contes et légendes plus vrais que nature... Si tu es sage et que tu as envie de découvrir ce personnage mythique, viens nous rejoindre Il t'emmènera à travers ses histoires les plus farfelues... un univers mystérieux où les contes et légendes prennent vie !

La malédiction des loups-garous aux douze coups de minuit.

12 - 17 ans

Date: du dimanche 28/10/2018 au samedi 3/11/2018

PROGRAMME

Dans le village légendaire de Thiercelieu (proche de Herbeumont), on dit que dans le passé, l'entièreté de ce village a été dévasté par une meute de loups-garous...En effet, certains membres de ce village se transformaient en ce féroce animal ! En ce jour, la rumeur dit qu'ils sont de retour...

La sorcière, le chasseur, Cupidon, la voyante seront parmi nous pour combattre cette malédiction!!! Serais-tu prêt à passer une nuit dans ce village, à la traque de ces bêtes de la forêt ? Thiercelieu a besoin de toi....

Cette semaine de stage pour seulement 100€*

* 100€ pour le(s) enfant(s) d'accueil des familles membres de l'ASBL La Porte Ouverte.

Pour les enfants d'accueil des familles non membres de l'ASBL, le montant s'élève à 250€

De plus, ce stage remplit les conditions de la récente réforme fiscale à propos de la déductibilité des frais de garde d'enfants n'ayant pas atteint l'âge de 12 ans au début du stage.

Dans votre déclaration fiscale de l'année prochaine, vous pourrez donc déduire maximum 11.20€ par jour de stage et par enfant. Vacances Vivantes a.s.b.l. / A.E.P. est un organisme reconnu à cette fin et vous adressera en temps voulu l'attestation adéquate.

Si vous éprouvez des difficultés pour amener votre (ou vos) enfant(s) sur le lieu du stage, signalez-le en l'inscrivant.

Dans la mesure du possible, nous tenterons d'organiser un réseau de covoiturage efficace.



Évasion - Oxygène 2018 - Renseignements de santé

Nom & prénom du participant (e) :

Date: du **dimanche** 28/10/2018 au **samedi** 3/11/2018

Maladies antérieures ou opérations subies :

Est-il/elle atteint(e) de : allergie – asthme – énurésie(pipi au lit) – épilepsie - affection cardiaque - rhume des foies - affection de la peau – diabète - somnambulisme - difficultés à s'endormir*.

Autres maux ?

Y a-t-il des médicaments ou des aliments qu'il/elle ne supporte pas ? oui/non*

Lesquels ?

Doit-il/elle prendre des médicaments en cours de séjour ? oui/non*

Lesquels?

Est-il/elle allergique à certaines matières ? oui/non*

Lesquelles ?.....

Activités contre-indiquées.....

Quelle situation peut s'avérer difficile pour mon enfant?.....

Groupe sanguin (s'il est connu)

Est-il/elle vacciné(e) contre le tétanos ? oui/non*

Date de vaccination :...../...../.....

Nom du médecin de famille :Tél :

Autres renseignements utiles :

***biffer les mentions inutiles**

Je soussigné, autorise toute intervention chirurgicale jugée nécessaire et urgente par le médecin.

Toutes particularités comportementale ou d'ordre psychologique en groupe doit être impérativement déclarée, éventuellement sous pli confidentiel, adressé au responsable du stage Monsieur Patrick Rampaert, Vacances Vivantes, chaussée de Vleurgat 113, 1000 Bruxelles.

Nous pensons particulièrement à des accès de violence, tentatives de fugue, cleptomanie, boisson, dépendances, attitude mensongère persistante, somnambulisme, timidité accentuée, et d'autres troubles pouvant affecter substantiellement la bonne marche du stage.

Toute omission à cet égard constatée lors du séjour, pourrait obliger le(s) parent(s) d'accueil à reprendre son enfant, s'il s'avère que cette omission n'a pas permis à l'équipe d'animation de prévoir les précautions adéquates.

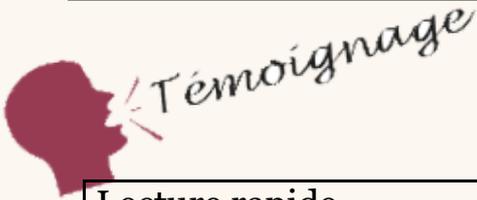
Fait àle/...../.....

Signature du parent d'accueil



Dérapages au SPJ...

La place de LPO



Lecture rapide

Certaines situations expliquées par la famille d'accueil à notre cellule "Ecoute" posent la question d'un pouvoir inquiétant des SPJ sur la vie des enfants. Des décisions sont prises et annoncées sans que les personnes intéressées aient été convoquées et entendues au préalable alors que le décret de 91 le prévoit. Quand ces décisions ne rencontrent l'adhésion ni de l'enfant, ni de la FA, ni du service de placement familial, ne faudrait-il pas se donner le temps d'une réflexion commune argumentée pour avoir plus de certitude quant à l'intérêt de l'enfant ? Enfin, les décisions sont applicables parfois à très court terme, ce qui ne laisse pas le temps aux personnes intéressées et à leur avocat (avocat de l'enfant notamment) de réagir valablement. *La Porte Ouverte* est là pour dire ce qui se passe sur le terrain, interpellé, suggérer.

Eléna

Elena a 6 mois. Grande prématurée, elle a connu plusieurs périodes d'hospitalisation. Depuis quelques semaines, elle a été confiée à une famille d'accueil dite d'urgence. A son arrivée, c'était une petite fille passive, dormant beaucoup, fuyant le regard, en mauvaise santé. Peu à peu, elle s'est détendue dans les bras pour boire son biberon, a cherché l'attention par ses petits cris, a commencé à jouer et à prendre du plaisir dans la relation avec sa famille d'accueil. Sa santé ne présente actuellement plus de problème : elle a pris du poids et n'a plus de maladies respiratoires. Elle ne peut pas avoir de contacts avec sa maman mais rencontre chaque semaine son papa dans les bureaux du service de placement familial ; le courant passe bien entre le père et la famille d'accueil. Voilà donc un bébé en train de reprendre goût à la vie et le montrant par sa recherche de contact, ses rires, son état de santé bien meilleur.

Mais le SPJ intervient : il décide qu'Eléna va être placée dans quelques jours à l'hôpital. La famille d'accueil ne reçoit aucune explication ni du SPJ (qu'elle n'a jamais rencontré) ni de son service de placement. On lui rappelle qu'elle est "d'urgence" donc

temporaire et que l'échéance du départ est arrivée. La famille d'accueil, elle, est d'accord de prolonger si c'est nécessaire pour le bébé. Elle aurait accepté sans problème un projet de retour en famille car elle y aurait vu l'intérêt d'Eléna, mais ne comprend pas le sens de ce retour en arrière vers l'hôpital. Elle se mobilise pour défendre l'intérêt de la petite fille, en pleine évolution positive très certainement grâce aux liens de confiance et d'attachement qu'elle est en train de créer et que la décision du SPJ va rompre définitivement. Avec quelles conséquences pour le développement du bébé ? Ni la demande d'explications de l'avocat de l'enfant, ni celle de l'avocat de la famille d'accueil, ni celle du service du délégué aux droits de l'enfant ne modifient la décision du SPJ : Eléna part pour l'hôpital. Sa sœur de 2 ans est elle aussi retirée à sa famille d'accueil et placée dans le même hôpital : elles y passeront plusieurs semaines. La famille d'accueil d'Eléna n'a officiellement plus aucune nouvelle, mais apprend fortuitement qu'il y a en fait un projet de retour chez le papa et que la réunion des deux sœurs à l'hôpital leur permettra de faire connaissance et de préparer ce retour.

Les deux enfants seront ensuite confiées à un SASPE (pouponnière)...où elles vivront dans des groupes différents en fonction de leur âge. Pendant plusieurs mois, le papa aura le droit de recevoir régulièrement ses enfants pour une journée, jusqu'à ce que des problèmes soient constatés et que le droit du papa soit réduit à des heures de visite encadrée. Quel sera l'avenir d'Eléna et de sa grande sœur, qui sont en SASPE depuis plus d'un an maintenant? Le papa arrivera-t-il à mettre en place le cadre sécurisant nécessaire et à s'y tenir, ou grandiront-elles en institution ?

Cette situation pose de nombreuses questions. En voici quelques-unes.

-La place d'enfants bien portants est-elle à l'hôpital, parmi des enfants malades et une équipe médicale fort sollicitée par les soins ? Celui-ci est-il outillé pour préparer et évaluer un retour en famille? Alors même que les services spécialisés d'aide et de protection de la jeunesse disposent d'outils, d'une compétence basée sur leur formation et leur expérience ? Deux petits bouts ont vécu plusieurs semaines à l'hôpital alors qu'on aurait pu imaginer construire ce projet de retour en famille à partir des familles d'accueil, différentes mais suivies par le même service de placement familial.



-Cette décision d'hospitalisation de deux enfants survient après que des budgets aient été dégagés et des places d'accueil créées (en famille d'accueil d'urgence ou en SASPE) suite au scandale des « bébés parkés » en hôpital faute de place, alors que ce type d'hébergement n'est pas adapté à leurs besoins. Quel paradoxe de voir un SPJ y recourir délibérément !



-Quel est le respect envers les familles d'accueil lorsque celles-ci ne reçoivent aucune explication, juste un « Vous saviez que l'accueil aurait telle durée, cette durée est maintenant achevée, l'enfant s'en va, l'endroit choisi ne vous concerne plus ». Une famille d'accueil utilise au mieux ses compétences, son énergie, sa disponibilité pour répondre aux besoins d'un enfant, l'aider à se sentir en confiance et bien dans sa peau. Les liens créés petit à petit entre l'enfant et les personnes qui l'accueillent sont le principal outil qui va l'aider à évoluer. Quand on voit un enfant blessé par ses circonstances de vie reprendre goût aux contacts, aux jeux, aux moments de repas... on souhaite que les décisions futures lui permettent de poursuivre cette évolution positive. Difficile alors de se désintéresser de son avenir... Il est bien plus qu'un dossier pour sa famille d'accueil.

-Le SPJ ne dispose-t-il pas d'un pouvoir inquiétant lorsqu'il peut prendre une décision et imposer son exécution à très court terme alors même que différentes personnes intervenant dans la situation de l'enfant se posent des questions et voudraient prendre le temps d'une réflexion plus approfondie concernant les conséquences, les risques de la décision pour lui? Pourquoi ne pas prendre le temps d'une réunion ou, s'il y a recours en art.37, attendre le résultat de l'analyse du Juge de la Jeunesse, qui peut apporter un éclairage intéressant ? L'esprit du décret est d'essayer d'arriver à des accords: prendre le temps de réfléchir avec les personnes concernées, d'expliquer les éléments de la décision donne sa chance à la recherche de solutions alternatives, à une meilleure collaboration dont l'enfant ne pourra que profiter.

-Les Etats doivent assurer une protection de remplacement aux enfants qui ne peuvent pas vivre avec leur famille, nous dit la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ; mais cette protection doit être organisée en priorité dans un milieu familial (famille, sinon famille d'accueil) et en dernier recours, dans une institution adaptée. Avons-nous le droit de mettre ces enfants, déjà privés de leur famille, dans des situations (hôpital, pouponnière à long terme) que nous refuserions pour nos propres enfants de crainte des conséquences sur leur développement?

Seraient-ils des enfants avec moins de droits ? Comment Eléna, 6 mois, pourrait-elle s'expliquer quant à ses besoins, aux conditions de son bien-être, si sa famille d'accueil qui partage son quotidien et la connaît donc bien n'est pas entendue, si son avocate sensée représenter son point de vue est à peine prévenue de la décision et n'a que 2 ou 3 jours pour réagir ? Nous connaissons de mieux en mieux les troubles de l'attachement, qui vont colorer toutes les relations futures d'un enfant, et nous savons que leur apparition est entre autres liée au nombre de "lits" par lesquels passe un enfant, à la stabilité ou à l'instabilité qu'on installe dans sa vie. Prendre le temps de peser une décision paraît dès lors primordial...



Noah

Noah a bientôt 13 ans. Il n'a plus aucun contact avec son père depuis des années. Sa maman connaît de sérieux problèmes qui ne lui permettent pas de s'occuper de son fils au quotidien. Voici 2 ans, l'internat de semaine est devenu une solution insuffisante et il a fallu trouver en urgence un accueil également pour le week-end. Il est arrivé en accueil pour quelques jours... Il y est toujours ! Au fur et à mesure que l'accueil se prolongeait, il a pu se poser, bien réussir son année scolaire. Il a des projets scolaires et sportifs précis pour la rentrée de septembre. La maman semble vivre cet accueil avec un fort sentiment de rivalité : elle critique, agresse la mère d'accueil, notamment lors des réunions au SPJ.

Voici quelques mois, le SPJ a réduit le droit de contacts de la maman à des visites encadrées au service de placement, en lui en expliquant les raisons ; le placement de Noah dans sa famille d'accueil a été confirmé.



Aussi la décision du SPJ de placer Noah en institution pour quelques mois, annoncée par téléphone, était-elle tout à fait inattendue pour lui et pour sa famille d'accueil. Lui voulait retrouver ses amis à la rentrée scolaire, s'inscrire à un sport qu'il aimait, continuer à vivre "en famille", donc dans sa famille d'accueil puisque rien n'est envisageable à court terme chez sa maman ; il a demandé à son avocat d'aller en recours sur base de l'art. 37 pour défendre son maintien en famille d'accueil. Le service de placement était également contre ce placement en institution au vu de l'évolution positive de Noah durant les deux années de suivi ; la famille d'accueil souhaitait aussi poursuivre, Noah ayant bien pris sa place chez eux. Le placement en institution a cependant été maintenu : la date d'entrée était fixée avant même la réunion au SPJ. L'adolescent a dû y entrer en attendant que son recours soit examiné. Noah en veut à sa famille d'accueil, lui a dit "Je vais de nouveau être abandonné".

Nous ne pouvons pas donner trop de précisions pour éviter une identification. Mais nous pouvons nous poser des questions.

-Au niveau du SPJ, l'accord des personnes intéressées sur une mesure de protection à l'égard d'un enfant n'est pas requis. Mais le SPJ a l'obligation d'associer les personnes intéressées à cette mesure (art. 7 du décret de 91). Associer suppose au moins de convoquer les personnes, d'expliquer la mesure envisagée et les éléments qui la justifient, d'avoir une discussion commune. L'art 6 est encore plus précis : *"Le conseiller et le directeur ne prennent, en application du présent décret, aucune mesure ou décision d'aide individuelle sans avoir préalablement convoqué et enten-*

du les personnes intéressées à l'aide (...)” Ces 2 articles se trouvent dans le chapitre 1^{er} présentant “Les garanties quant au respect des droits des jeunes”. Or ici, la décision a été prise et la date d’entrée en institution fixée avant même une réunion au SPJ. Ce qui est contraire à ce que prévoit le décret.

-En dehors de l’aspect légal, procéder ainsi sans entendre un jeune de 13 ans parfaitement capable de s’exprimer, sans entendre sa famille d’accueil qui partage le quotidien avec lui depuis 2 ans et le connaît donc bien, sans entendre non plus sa mère, c’est donner aux personnes le sentiment d’un pouvoir arbitraire, c’est donner l’impression au jeune qu’il est un objet qu’on place ou déplace sans qu’il ait son mot à dire sur sa propre vie, c’est recréer de l’insécurité (“Et dans quelques mois, j’irai où ?” demande Noah). “Rappelons également, comme dans le cas d’Eléna, que la convention internationale des droits de l’enfant prévoit de donner la priorité à une vie au sein d’une famille plutôt qu’à un placement en institution quand une protection de remplacement est nécessaire. Ici, Noah avait une vie de famille qui lui est enlevée”.

Les raisons d’être d’une association comme La Porte Ouverte

-**Connaître** les textes de loi, se tenir au courant des évolutions législatives et transmettre ces infos aux familles d’accueil est primordial pour qu’au-delà de leurs devoirs, elles connaissent aussi leurs droits. Droit d’être entendues, d’aller en recours ou en appel, droit de prendre les décisions quotidiennes et certaines décisions importantes sous conditions... Quand une famille d’accueil ne comprend pas le sens d’un projet ou d’une décision, c’est important qu’elle puisse en parler, savoir à qui s’adresser pour faire part de son questionnement ou pour défendre ce qui lui paraît l’intérêt de l’enfant accueilli. Notre cellule “Ecoute” a été créée pour être à votre écoute et chercher ensemble des pistes de solutions. Toujours en mettant au centre l’intérêt de l’enfant.

-Via les appels à notre cellule Ecoute, nous connaissons surtout les situations problématiques, celles où il y a mauvaise communication, dérapages, non respect des droits des personnes... Le **relayer** au niveau des professionnels, de l’administration ou des politiques selon le cas, est essentiel pour limiter au maximum ces dérapages.

-Se battre pour **améliorer les conditions de l’accueil familial** (accès au congé parental, statut pour les accueillants familiaux...), c’est permettre aux parents d’accueil d’accompagner l’enfant qui leur est confié avec plus de sérénité, de disponibilité. **L’enfant y gagne.**

-LPO propose des rencontres entre FA et des stages Evasion Oxygène aux enfants... pour souffler, relativiser, passer un bon moment de détente et de rire, échanger les vécus et bonnes pistes, améliorer ainsi nos compétences, recharger les batteries, garder le cap !

Escales d'Accueil



Notre prochaine réunion d'escala écoute aura lieu

le 22 septembre 2018 de 13h30 à 18h00

Où ? Château de Wégimont, chaussée de Wégimont, 76
4630 Soumagne

Pendant ces 2h30 heures de partage entre parents (de
14h00 à 16h30), une activité encadrée sera organisée pour les enfants.

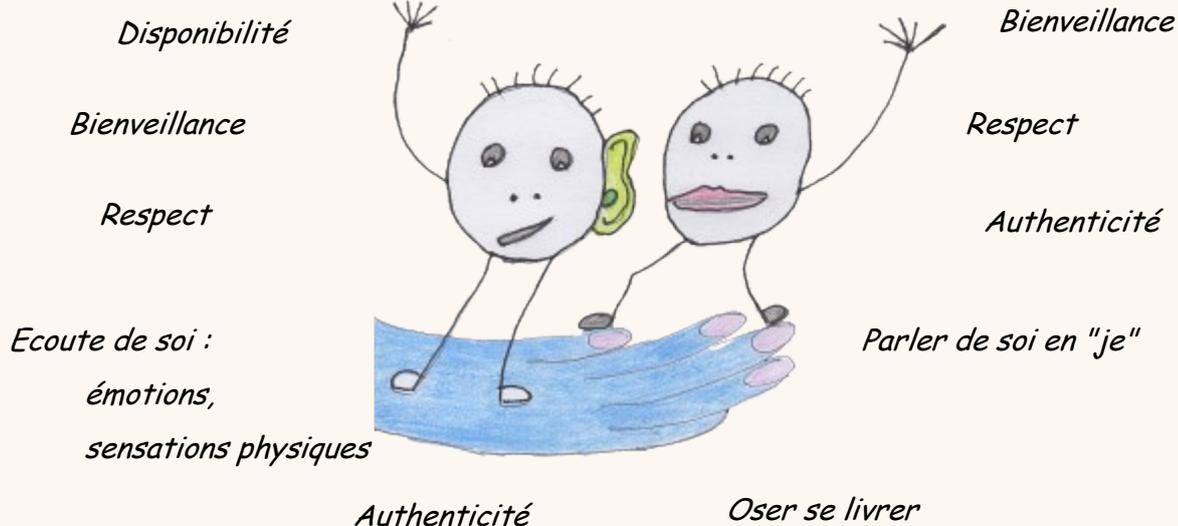
L'après-midi se clôturera par un goûter tous ensemble.

Pour assurer une bonne qualité d'échanges, nous pensons limiter la quantité de partici-
pants, ne tardez donc pas à vous inscrire web via notre site:

<http://www.laporteouverte.eu/3.html>

(Réservation obligatoire)

Pour que l'écoute soit bénéfique



L'équipe de la cellule écoute de La Porte Ouverte.

Nouveau mode de Calcul du taux d'entretien prévu pour 2019

Monsieur Durviaux, conseiller à la cellule "Aide à la jeunesse" au Cabinet du Ministre R. Madrane, nous a transmis l'information suivante et nous l'en remercions.

A l'initiative de Monsieur Madrane, Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vient d'adopter en première lecture l'avant-projet d'arrêté relatif aux frais individuels, destiné à remplacer celui du 09.12. 2015. Il a été envoyé au Conseil Communautaire de l'Aide à la Jeunesse (pour avis) et sera ensuite transmis au Conseil d'Etat. L'objectif : son entrée en vigueur au 01.01.19.



Cet avant-projet prévoit un nouveau mode de calcul de l'intervention versée aux accueillants familiaux en vue de couvrir les frais journaliers liés à l'accueil de l'enfant. Jusqu'à présent, un taux d'entretien est versé à l'accueillant familial et l'administration de l'aide à la jeunesse récupère le montant des allocations familiales dues pour le jeune en les déduisant de ce taux d'entretien. L'avant-projet prévoit de mettre fin à la déduction des allocations familiales car ce système crée une incertitude quant au montant réel du taux d'entretien et surtout (nous avons eu plusieurs cas signalés à *La Porte Ouverte*) peut donner lieu à des remboursements de sommes importantes perçues en trop, ce qui met les familles d'accueil en grande difficulté financière.

Les familles d'accueil en grande difficulté financière.

L'avant-projet prévoit :

- un montant journalier par tranche d'âge ;
- la suppression de la déduction des allocations familiales perçues, celles-ci étant entièrement conservées par la famille d'accueil ;
- la suppression de la subvention provisionnelle pour les accueillants familiaux qui ne bénéficient pas de l'accompagnement d'un service de placement familial (Note de LPO : les familles d'accueil ont souvent du mal à comprendre que cette "provision" est à rembourser s'il n'y a pas eu de dépenses spéciales pour l'enfant, donc là aussi cela crée de la confusion et éventuellement des difficultés financières liées à la récupération des sommes par l'administration).
- les nouveaux taux, calculés en déduisant le montant actuel des allocations familiales pour enfant unique et tenant compte des suppléments d'âge, seront :
 - enfant de 0 à 5 ans : 12,25 € par jour ;
 - enfant de 6 à 11 ans : 12,41 € par jour ;
 - enfant de 12 ans et plus : 13,70 € par jour.

Ce projet nous semble très positif pour les familles d'accueil. Comme il y aura à partir de janvier 2019 un taux unique d'allocations familiales par enfant (suppression des rangs) et un supplément d'âge, le calcul sera équitable. Reste à voir quelles solutions seront prévues pour les enfants dont les allocations familiales resteront dans l'ancien système des rangs (1^r, 2^e, 3^e enfant donnant droit à des montants croissants) si une période de transition est prévue. Mais cela ne lésera pas les familles d'accueil puisque l'administration prévoit le nouveau taux en se basant sur le montant actuel des AF pour enfant unique, donc le plus bas montant.

Les enfants philosophes



Pendant que nous sommes occupés à apprendre à nos enfants les choses de la vie, nos enfants nous apprennent les choses qui comptent vraiment dans la vie.

Angela Schwindt